



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
14, Avenue Henri Fréville
CS90721
35207 - RENNES CEDEX 2

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

MISSIONS DE REPERAGE, DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (AMIANTE, PLOMB, PARASITAIRE, HAP...), DE MESURES D'EMPOUSSIEREMENT ET DE CONTROLES POST-DESAMIANPAGE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX ET DE CESSIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET DE BRETAGNE FONCIER.

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 7 septembre 2026 à 12H00.00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire Missions de repérage, de diagnostics immobiliers (amiante, plomb, parasitaire, HAP...), de mesures d'empoussièrément et de contrôles post-désamiantage pour les opérations de travaux et de cessions de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de Bretagne Foncier.
	En application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une convention constitutive de groupement de commande entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (désigné coordonnateur) et la SAS Bretagne Foncier. <u>Coordonnateur :</u> ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 14, Avenue Henri Fréville CS90721 35207 RENNES CEDEX 2 Commande.publique@epfbretagne.fr nicolas.david@epfbretagne.fr
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. C.C.A.G applicable à l'accord-cadre : C.C.A.G Fournitures Courantes et Services
	L'accord-cadre est divisé en deux lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71620000 : Services d'analyses

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE.....	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Sous-traitance	8
4.2.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre (par Lot).....	9
5.1.	Variantes.....	9
5.1.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.1.	Option.....	10
5.2.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU CONTRAT	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Objet de la consultation

Objet des prestations : Missions de repérage, de diagnostics immobiliers (amiante, plomb, parasite, HAP...), de mesures d'empoussièrement et de contrôles post-désamiantage pour les opérations de travaux et de cessions de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de Bretagne Foncier.

La description des prestations et leurs spécifications techniques, exception faite de leur localisation sur le territoire breton, sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieux d'exécution : Région Bretagne

Allotissement :

La consultation est décomposée en quatre lots comme ci-après :

LOT	Objet
1	Repérages et diagnostics immobiliers sur le département des Côtes-d'Armor (22) Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 400 000.00euros
2	Repérages et diagnostics immobiliers sur le département du Finistère (29) Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 400 000.00euros
3	Repérages et diagnostics immobiliers sur le département de l'Ille-et-Vilaine (35). Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 400 000.00euros
4	Repérages et diagnostics immobiliers sur le département du Morbihan (56). Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 400 000.00euros

Chaque lot fait l'objet d'un marché unique.

Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer un nombre maximal de deux lots. L'objectif est de garantir une disponibilité maximale du titulaire lors de l'exécution des prestations (considérant au surplus un volume important).

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait classé en première position sur trois ou quatre lots, ce dernier sera amené à se prononcer dans un délai de cinq jours ouvrés sur les deux lots de sa préférence. L'opérateur classé en deuxième position sur les lots non convoités sera alors désigné comme attributaire.

Il n'est pas interdit à plusieurs filiales d'un même groupe de répondre séparément à la consultation dès lors que les deux entités sont autonomes juridiquement et disposent de l'autonomie commerciale et financière ; elles peuvent répondre chacune à plusieurs lots à condition de respecter les principes consacrés par le droit de la concurrence et notamment l'interdiction de procéder à toute concertation ou tout échange d'informations avant la remise des offres. L'acheteur sera extrêmement vigilant sur le respect du droit de la concurrence.

A titre informatif et non contractuel, le volume des commandes s'est établi sur les quatre dernières années dans les proportions infra :

LOT	Objet	Montant €HT
1	Département des Côtes-d'Armor	173 009.43€
2	Département du Finistère	338 200.99€
3	Département de l'Ille-et-Vilaine	228 732.56€
4	Département du Morbihan	204 571.62€

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71620000 Services d'analyses

Les autres codes CPV sont les suivants : 71351100-4 Services de préparation et d'analyse de carottage et 71355400 Service d'inspection et de vérification des bâtiments

1.3. Durée

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

Reconduction :

Le contrat est reconductible **trois fois** de manière expresse pour une durée de **douze mois**. Le coordonnateur du groupement en charge du contrat prend décision de reconduire ou de ne pas reconduire le contrat trois mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. La reconduction prend la forme d'une décision notifiée par voie dématérialisée via le profil acheteur PLACE.

La non-reconduction prend la forme d'un courrier notifié par voie dématérialisée via le profil acheteur.

Réunion de lancement :

Le titulaire est informé qu'une réunion, sans surcoût, de lancement sera organisée dès la notification (visioconférence ou présence physique à Rennes dans les locaux du coordonnateur). Cette dernière, dont les modalités seront précisées ultérieurement, sera l'occasion de davantage présenter les membres du groupement, de re-balayer les dispositions techniques, administratives et financières du présent contrat. L'objectif est une collaboration optimale des parties durant toute la durée du contrat.

Calendrier prévisionnel :

L'acheteur envisage le calendrier suivant (sous réserves) :

- Date limite de réception des offres : Lundi 7 septembre 2026 à 12H00.00
- Commission Attribution : Mardi 29 septembre 2026 ;
- Notification : Semaine 42 ;
- Réunion de lancement : Semaine 42 ou 43.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (**R.C**) ;
- L'acte d'engagement (**A.E**) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (**B.P.U**) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (**D.Q.E**) (*document non contractuel servant à la comparaison des offres*) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P**).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2.Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard des différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. **Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**

Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation	Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail et le respect de l'égalité professionnelle.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles
Capacité technique et professionnelle	
Certification Amiante	Accréditation COFRAC (ou organisme européen équivalent) du laboratoire d'analyse pour la réalisation de l'essai de la norme NFX43050 du programme COFRAC 144
Recherche HAP	Accréditation du laboratoire suivant le référentiel de la norme NFEN15527 ou équivalent
Certification Plomb	Certification diagnostic plomb pour l'opérateur de repérage
Certification Parasitaire	Certification diagnostic termites pour l'opérateur de repérage
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de

Document	Descriptif
	même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non » ;
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Critères de jugement des candidatures :

L'Établissement Public Foncier de Bretagne procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés supra.

La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires, seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 et suivant du Code de de la Commande Publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution des prestations.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande publique, si les pièces de la candidature demeurent manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai de cinq jours ouvrés.

4.1. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

4.2. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé. Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement. Si le titulaire est un groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire**, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Si le contrat est conclu entre l'acheteur public et un groupement momentané d'entreprises, en cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours ouvrés à compter de la notification de la mise en demeure par l'acheteur d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

Les articles du C.C.A.G Fournitures courantes et de services, traitant de la résiliation aux torts du titulaire et les autres cas de résiliation peuvent s'appliquer dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre (par Lot)

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché. Toutefois, le soumissionnaire qui le souhaite peut le joindre à sa proposition.

Document	Descriptif
B.P.U	Bordereau des prix Unitaires. <u>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.</u>
D.Q.E	Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres). <u>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.</u>
Mémoire Technique	Mémoire technique (<u>un seul en cas de cotraitance faisant de façon claire et sans équivoque les missions de chacun des membres</u>) décrivant la méthodologie envisagée pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P. <u>Les annexes devront comprendre les modèles suivants :</u> ▪ Pré-rapport Amiante et Rapport Amiante Avant Travaux (type démolition ou purge complète d'un bâtiment) – Avec à minima une présence d'amiante identifié. ▪ Rapport Plomb Avant Travaux – Avec à minima une présence de plomb identifié. ▪ Etat parasitaire – Si possible avec présence de champignon lignivore. ▪ Constats visuels avant et après déconfinement – si possible avec présence d'une non-conformité. ▪ Rapport de mesures d'empoussièrement (peu importe la mission, avec ou sans présence de fibre identifiée). L'attention des soumissionnaires est attirée sur le strict respect des demandes de l'acheteur : ▪ Le nombre de pages maximum du mémoire technique est limité à 100 (les annexes sont limitées à 150 pages). ▪ Le Mémoire technique doit être transmis au format PDF. ▪ La taille et la police à appliquer est le ARIAL 12.
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
RIB	Le relevé d'identité bancaire

5.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.1. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.1. Option

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

5.2. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de cent-vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critère	Complément
Prix des prestations : 45.00 points	
Prix des prestations 45.00 points	<u>Le critère prix sera noté par application de la formule suivante (sur le montant TTC) :</u> Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 45 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR) L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : $(OR/OC) \times 45$
Valeur Technique des offres : 37.00 points	
Méthodologie mise en place pour assurer chaque type de diagnostic 15.00 points	Descriptif de la méthodologie mise en place pour assurer chaque type de diagnostic (gestion des bons de commande, disponibilité du chef de projet et des référents de chaque missions/opérations, continuité des prestations, organisation mise en œuvre pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers, modes opératoires d'interventions pour chaque type de diagnostic et chaque type de prélèvements, réactivité, organisation des relations avec les services de l'acheteur, traitement des questions urgentes, gestion du planning, capacité à réaliser un bilan des résultats amiante et définir les actions à mener pour rendre un rapport exhaustif).
Qualité des modèles de documents 12.00 points	Lisibilité, clarté et exhaustivité des modèles (voir liste des documents supra).
Délais d'intervention 10.00 points	Délais d'intervention proposés pour les différentes phases, délais de rendus des rapports, délais d'exécution...
Valeur des moyens humains et références : 18.00 points	
Qualifications et expérience de l'équipe 12.00 points	Qualification et expérience du soumissionnaire. Présentation de l'équipe dédiée, interlocuteurs et suppléants envisagés, qualifications et expérience.
Références récentes et pertinentes 6.00 points	Références sur des missions similaires

Méthodologie de notation des sous-critères de la valeur technique et des moyens humaines et références :

Chaque sous-critères est évalué selon le barème suivant :

- Réponse excellente : **100.00%** des points (Réponse complète, précise, parfaitement adaptée au besoin et sans faiblesse identifiable) ;
- Réponse très satisfaisante : **80.00%** des points (Réponse bien adaptée et complète, avec seulement quelques points mineurs perfectibles) ;
- Réponse satisfaisante : **60.00%** des points (Réponse globalement adaptée au besoin mais comportant plusieurs imprécisions ou manques) ;

- Réponse moyennement satisfaisante : **40.00%** des points (Réponse partiellement adaptée, insuffisamment développée ou imprécise sur des éléments importants) ;
- Réponse insuffisante : **20.00%** des points (Réponse très partielle, peu exploitable ou ne répondant que très faiblement au besoin).
- Absence de réponse ou irrégularité : **0.00%** des points.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Le soumissionnaire doit transmettre l'ensemble des documents exigés **exclusivement** via notre plateforme acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
 Tout document uniquement accessible par lien hypertexte, URL ou service de stockage externe (Type Google Drive, Dropbox...) sera considéré comme irrégulier pour non-conformité (cf. jurisprudences TUE, 14 juin 2023, aff. T-376/21 et TA Lille, 26 mai 2025, n°2504389). Les documents transmis doivent être définitifs et ne pas pouvoir être modifiés après la date limite de dépôt. Cette exigence garantit la sécurité, la traçabilité et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Transmission par voie électronique

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.) Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 ([N°910/2014/UE](#)), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I.). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un

message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique. Pour information, les bureaux de l'Établissement sont ouverts aux heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'[Arrêté](#) du 22 Mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (Annexe N°8 du Code de la Commande Publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le contrat de lui retourner (par lots) :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Particulières ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «*Tarn-et-Garonne*», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Pour le compte du coordonnateur, les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte

35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour le compte de Bretagne Foncier, les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :

Tribunal Judiciaire de Rennes
7, Rue Pierre Abélard
35000 - RENNES
Téléphone : 02-99-65-37-37
accueil.tj-rennes@justice.fr